

# L'essentiel en bref

Les collaborateurs du Tribunal pénal fédéral se sont pleinement consacrés à la mise en œuvre des recommandations formulées par l'autorité de surveillance dans son rapport d'enquête du 5 avril 2020. Les mesures nécessaires ont été entièrement implémentées.

Par rapport à l'année précédente, le nombre d'affaires entrées et liquidées à la Cour des affaires pénales est resté à peu près constant. En comparaison avec l'année dernière, le nombre de procédures menées par des cours collégiales (composées de trois juges) a nettement augmenté.

A la Cour des plaintes, les entrées ont diminué par rapport à l'année précédente. La grande majorité des procédures a été liquidée en l'espace de six mois. A quelques exceptions près, l'instance de recours a statué à trois juges par voie de circulation.

La Cour d'appel a enregistré le même nombre de procédures d'appel que l'année dernière, mais nettement moins de procédures de révision. En 2022, le nombre d'entrées et le nombre d'affaires liquidées ont encore largement dépassé les prévisions de la planification initiale.



# TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL

<b>1. Partie générale</b>	<b>36</b>
Composition du tribunal	36
Organisation du tribunal	38
Marche des affaires	39
Composition des cours appelées à statuer	41
Coordination entre les chambres	41
Administration du tribunal	41
Service de communication	42
Collaboration	42
<b>2. Statistiques</b>	<b>44</b>



## **RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL 2022**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des  
Etats,

Conformément à l'article 34 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'organisation des  
autorités pénales de la Confédération (loi sur l'organisation des autorités  
pénales, LOAP; RS 173.71), nous vous soumettons notre rapport de gestion  
pour l'année 2022.

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous avez témoignée et  
pour les moyens mis à notre disposition dans l'accomplissement de nos  
tâches. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et  
Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats, l'assu-  
rance de notre haute considération.

Au nom du Tribunal pénal fédéral

Le président: Alberto Fabbri  
Le secrétaire général: Marc-Antoine Borel

Bellinzona, le 24 janvier 2023

# 1. PARTIE GÉNÉRALE

## Composition du tribunal

### Organes de direction

#### Présidence

Président:	Alberto Fabbri
Vice-présidente:	Joséphine Contu Albrizio

#### Commission administrative

Président:	Alberto Fabbri
Vice-présidente:	Joséphine Contu Albrizio
Membre:	Andrea Blum

#### Cour plénière

Membres:	Sylvia Frei
	Daniel Kipfer Fasciati
	Miriam Forni
	Giorgio Bomio-Giovanascini
	Roy Garré
	Cornelia Cova (jusqu'au 30 avril 2022)
	Jean-Luc Bacher
	Patrick Robert-Nicoud
	Nathalie Zufferey
	Joséphine Contu Albrizio
	Martin Stupf
	Stefan Heimgartner
	Stephan Zenger
	Andrea Blum
	Olivier Thormann
	Fiorenza Bergomi
	David Bouverat
	Alberto Fabbri
	Maurizio Albisetti Bernasconi (dès le 1 <sup>er</sup> avril 2022)
	Brigitte Stump Wendt (dès le 1 <sup>er</sup> mai 2022)
	Maric Demont (dès le 1 <sup>er</sup> juillet 2022)
	Felix Ulrich (dès le 1 <sup>er</sup> août 2022)

En 2022, la composition linguistique du Tribunal pénal fédéral (ci-après «tribunal») était la suivante: onze juges exercent leurs tâches en langue allemande, ce qui représente 9,5 postes à plein temps (2021: 8,7), sept en langue française, ce qui représente 6,7 postes à plein temps (pas de changement par rapport à 2021) et trois en langue italienne, ce qui représente 2,8 postes à plein temps (pas de changement par rapport à 2021). Il y a lieu de signaler qu'un juge italo-phonique a augmenté son taux d'occupation au 4<sup>e</sup> trimestre; sans cette augmentation temporaire, le nombre total de postes à plein temps dans cette langue serait de 2,3.

### Secrétariat général

Secrétaire général: Marc-Antoine Borel  
Secrétaire générale suppléante: Estelle de Luze (dès le 1<sup>er</sup> mai 2022)

### Cours

#### Cour des affaires pénales

Président: Martin Stupf  
Vice-président: Stephan Zenger  
Membres: Sylvia Frei  
Jean-Luc Bacher  
Nathalie Zufferey  
Joséphine Contu Albrizio  
Stefan Heimgartner  
Fiorenza Bergomi  
David Bouverat  
Alberto Fabbri  
Maric Demont

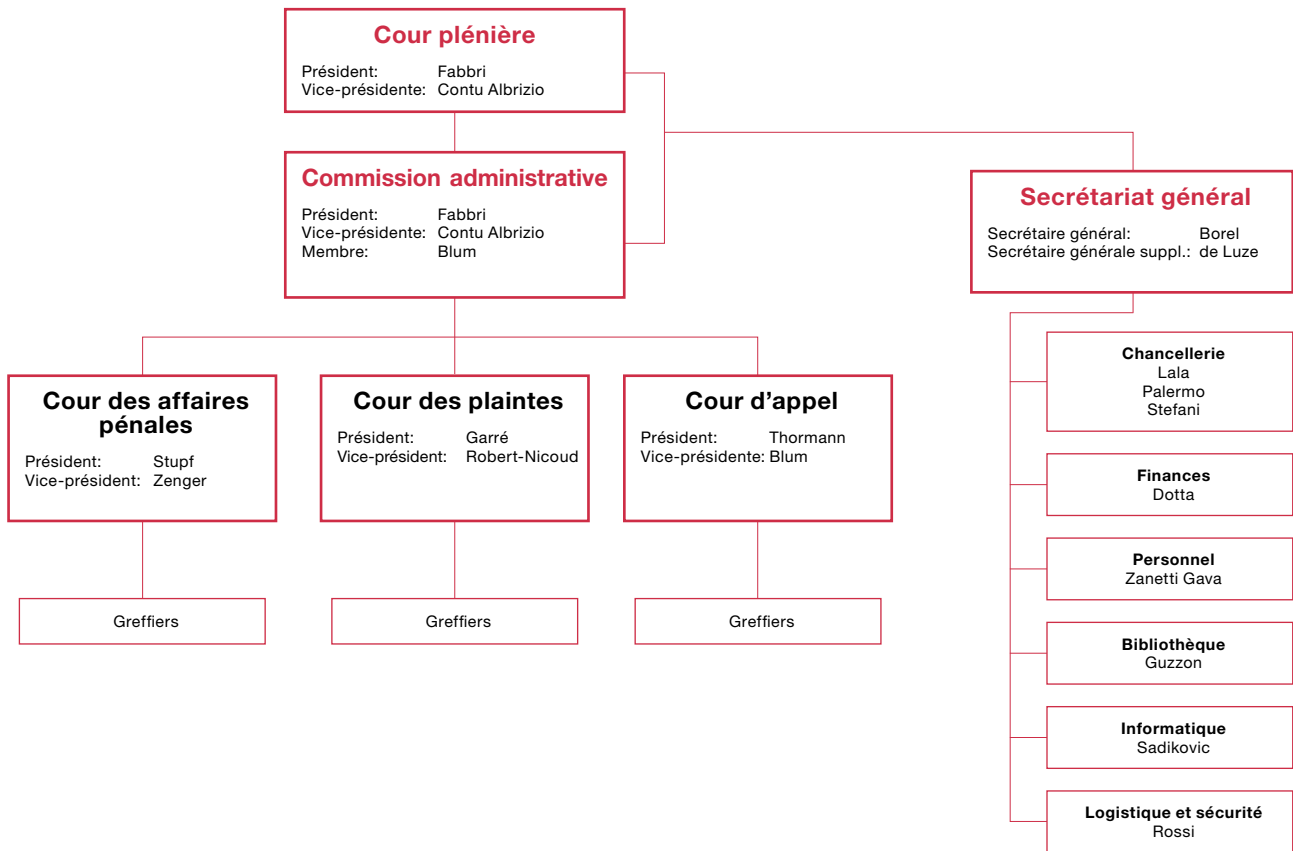
#### Cour des plaintes

Président: Roy Garré  
Vice-président(e): Cornelia Cova (jusqu'au 30 avril 2022),  
Patrick Robert-Nicoud (dès le 1<sup>er</sup> mai 2022)  
Membres: Daniel Kipfer Fasciati  
Miriam Forni  
Giorgio Bomio-Giovanascini  
Felix Ulrich

#### Cour d'appel

Président: Olivier Thormann  
Vice-présidente: Andrea Blum  
Membres: Maurizio Albisetti Bernasconi  
Brigitte Stump Wendt

## Organisation du tribunal



21 juges siégeaient au tribunal à fin 2022, ce qui représente 19 postes à plein temps.

Par rapport à l'année précédente, le nombre de greffiers a légèrement augmenté, à 35 personnes au total, respectivement 30,9 postes à plein temps (2021: 33 personnes, resp. 29,1 postes).

## Marche des affaires

Par rapport à l'année précédente, le nombre d'affaires entrées et liquidées à la Cour des affaires pénales est resté à peu près constant. S'agissant de la Cour des plaintes, les entrées ont diminué par rapport à l'année précédente. Quant à la Cour d'appel, elle enregistre la même quantité de procédures d'appel que l'année précédente, mais a connu nettement moins de demandes de révision. Il est renvoyé aux rapports détaillés des présidences de cours.

### Cour plénière

La Cour plénière s'est réunie à huit reprises (année précédente: 7). Elle s'est consacrée notamment au projet de réorganisation «Séparation des instances» (cf. paragraphe suivant); elle a également adopté plusieurs modifications de différents règlements.

### Commission administrative

La Commission administrative s'est réunie à 20 reprises (année précédente: 25) pour se consacrer pleinement, outre les affaires usuelles de direction, à la mise en œuvre des recommandations de la Commission administrative du Tribunal fédéral dans son rapport d'enquête du 5 avril 2020. Les mesures nécessaires ont été entièrement implémentées. La direction du tribunal s'est également occupée du projet «Séparation des instances»: un groupe de travail déjà constitué en été 2021, composé des trois présidents de cours et d'un greffier, a examiné comment l'on pourrait, en réorganisant les structures du Tribunal pénal fédéral, créer une première instance et une instance de recours. Cette évaluation doit encore être approfondie l'année prochaine. Au deuxième semestre, le canton du Tessin a entamé la transformation du bâtiment voisin «Pretorio». L'emménagement dans le bâtiment, qui sera utilisé communément par des autorités cantonales et la Cour d'appel, est prévu pour début 2026.

### Cour des affaires pénales (Cour pénale de première instance de la Confédération)

Au cours de l'exercice, la Cour des affaires pénales a dû s'occuper simultanément de deux «attaques au couteau» à motivation terroriste contre des tiers non impliqués: dans la première procédure, la prévenue a été condamnée à une peine privative de liberté de neuf ans, entre autres pour tentative de meurtre multiple et infraction à l'art. 2 de la loi fédérale interdisant les groupes «Al-Qaïda» et «État islamique» et les organisations apparentées, pour

avoir tenté de manière particulièrement dénuée de scrupule de décapiter deux personnes avec un couteau dans un grand magasin à Lugano (TI). Le jugement n'est pas encore entré en force. Dans la deuxième procédure, on reproche au prévenu notamment un assassinat. Il aurait, dans un local accessible au public à Morges (VD), poignardé mortellement une personne qui lui était inconnue au moment des faits; ceci dans l'intention de commettre un attentat contre les citoyens suisses au nom de l'organisation terroriste «État islamique». Les débats ont eu lieu en décembre 2022; l'arrêt de la Cour des affaires pénales sera prononcé le 10 janvier 2023. En raison du très grand intérêt des médias nationaux et internationaux, les débats dans la procédure contre l'ancien président de la FIFA Joseph S. Blatter et l'ancien président de l'UEFA Michel François Platini ont exposé la Cour des affaires pénales à des défis logistiques particuliers. Ceux-ci ont pu être maîtrisés au mieux grâce au soutien professionnel du service de communication et du service logistique et sécurité du Tribunal pénal fédéral ainsi que de la Police cantonale du Tessin. En première instance, la procédure a été close pour les deux prévenus par des acquittements; le Ministère public de la Confédération a ensuite fait appel. Un nouveau phénomène de criminalité relevant de la compétence de la Cour des affaires pénales consiste dans les dynamitages de bancomats fréquemment commis dans toute la Suisse. Après avoir condamné pour la première fois en décembre 2021 une personne en raison d'un dynamitage de bancomat à une peine privative de liberté de 74 mois, la Cour des affaires pénales a prononcé deux jugements durant l'exercice: l'un des prévenus a été traduit en justice en raison de dynamitages de bancomats réalisés en Suisse orientale, l'autre pour avoir introduit en Suisse la matière explosive destinée à la commission de ces actes. Les prévenus ont été condamnés à une peine privative de liberté de 52 mois, respectivement de 30 mois avec sursis partiel. Tous les jugements susmentionnés ne sont pas encore entrés en force.

En ce qui concerne le bilan, au cours de l'exercice, 57 affaires sont entrées (année précédente: 55). Sur celles-ci, 32 étaient en allemand, 18 en français et sept en italien, concernant 72 prévenus (dont 10 en détention préventive ou de sûreté). 56 jugements finaux (année précédente: 60) ont été motivés et notifiés, ce qui correspond à un taux de liquidation de 98,2% (rapport entrées [57] / liquidations [56]). Fin 2022, 33 affaires (année précédente: 32) étaient pendantes, soit 18 en allemand, dix en français et cinq en italien. Parmi celles-ci, 28 (année précédente: 22) contre 37 personnes au total (année précé-



dente: 34) n'ont pas encore été jugées, et cinq ont été jugées, mais pas encore motivées par écrit. Les procédures principales pendantes ont engendré 18 procédures annexes (année précédente: 28), parmi lesquelles douze ont été liquidées. Outre les accusations ordinaires, 15 affaires ont résulté d'oppositions à des ordonnances pénales du Ministère public de la Confédération (année précédente: 29) et quatre d'actes d'accusation en procédure simplifiée (année précédente: 6). Avec 32 nouveaux cas, le nombre de procédures conduites par un juge unique a diminué par rapport à l'année précédente (46), tandis que le nombre de procédures collégiales a nettement augmenté, avec 25 entrées (année précédente: 9).

### Cour des plaintes

Une comparaison sur cinq ans montre un recul des affaires entrantes dans les domaines de la procédure pénale et de l'entraide judiciaire internationale. La grande majorité des procédures a été liquidée en l'espace de six mois.

En 2022, 541 affaires sont entrées (année précédente: 724) et 599 ont été liquidées (année précédente: 656). En comparaison sur cinq ans, le recul des affaires entrantes dans les domaines de la procédure pénale et de l'entraide judiciaire internationale en matière pénale a entraîné une diminution des affaires pendantes en fin d'année de 287 à 229, ainsi qu'une amélioration du rapport entre les nouveaux cas et les liquidations (Q3) de 90% à 111%. En ce qui concerne la répartition linguistique, les entrées étaient réparties comme suit: 257 en allemand (année précédente: 322), 212 en français (année précédente: 317) et 72 en italien (année précédente: 85). Au total, 273 affaires ont été liquidées en allemand (année précédente: 282), 256 en français (année précédente: 289) et 70 en italien (année précédente: 85). La majorité des procédures s'est déroulée par voie de circulation, à trois juges. Dans cinq affaires, une délibération a été nécessaire. 25 décisions ont été prononcées par un(e) juge unique. Presque la moitié des procédures a été liquidée dans un délai de trois mois (46%), alors que la grande majorité a été close dans les six mois (70%). Moins d'un cinquième a été liquidé dans une période de six mois à un an (18%), et quelque 11% dans un délai de deux ans. Six procédures ont duré plus de deux ans. 88 plaintes ont été admises (y c. partiellement), alors que les autres procédures ont débouché sur un rejet de la plainte (319), une non-entrée en matière (106), le classement de la procédure (55) ou la transmission à une autre autorité (6). En ce qui a trait aux matières traitées, la plupart des déci-

sions portaient sur des plaintes dans le cadre de procédures pénales fédérales (187 cas) et de l'entraide judiciaire en matière pénale (277 cas). En droit pénal administratif, 52 plaintes ont été liquidées. A cela s'ajoutaient 16 procédures de levée de scellés, 17 procédures concernant la détention et 49 procédures concernant des conflits de compétence entre différents cantons ainsi qu'entre des cantons et la Confédération (litiges en matière de for). Une décision concernait une plainte dans une affaire de droit du personnel du Tribunal administratif fédéral.

### Cour d'appel (Cour pénale de deuxième instance de la Confédération)

Durant l'exercice, la Cour d'appel manquait toujours clairement de juges ordinaires, étant précisé qu'une juge nouvellement élue au collège a pu entrer en fonction prématurément, au moins à temps partiel. La sous-dotation jusqu'ici chronique a été désormais constatée dans un rapport des CdG du 20 septembre 2022. L'élection du dernier juge au collège, entré en fonction en janvier 2023, était donc réjouissante, et un total de 400% de postes de juges à plein temps sera à disposition pour l'exercice 2023. Malgré le nombre constamment élevé de nouveaux cas qui justifieraient des postes de juges supplémentaires, il est renoncé à de nouvelles demandes, car la solution d'une réorganisation du Tribunal pénal fédéral énoncée dans le rapport mentionné s'avère plus efficace. Jusque-là, la Cour des plaintes sondera les possibilités de soutien.

Au cours de l'exercice, la Cour d'appel a notamment dû s'occuper de procédures parfois volumineuses dans les domaines suivants: législation sur les marchés financiers, corruption internationale, blanchiment d'argent, délits d'initiés, propagande terroriste islamiste et questions concernant l'obligation de porter le masque durant la pandémie. Elle a en outre rendu, dans le domaine de la délinquance liée aux explosifs, deux arrêts de principe développant et précisant la jurisprudence du Tribunal fédéral en matière de pyrotechnie dans le domaine des loisirs.

En 2022 également, le nombre d'entrées a largement dépassé les prévisions de la planification initiale. Avec 29 nouveaux appels, la charge d'affaires correspond dès lors constamment presque au triple de celle prévue à l'origine. Toujours est-il qu'en vertu de la consolidation des entrées, une certaine sécurité de planification a pu être atteinte. En termes quantitatifs, les procédures de révision non prévues initialement ont reculé, mais il faut garder à l'esprit que deux d'entre elles étaient particuliè-

rement complexes qualitativement, ce qui se reflète dans la durée de liquidation. Parmi les 29 procédures d'appel introduites au cours de l'exercice, une seule a été ouverte sur renvoi du Tribunal fédéral. En raison de la jurisprudence déjà mentionnée dans les rapports des années précédentes, des débats sont nécessaires dans presque toutes les procédures d'appel; on en comptait 19 durant l'exercice. Les difficultés notables de planification de l'année précédente résultant du nombre limité de salles d'audience disponibles, du taux d'occupation des juges suppléants dans leurs activités principales ainsi que de la disponibilité restreinte des parties ont été abordées. D'une part, des audiences ont fort heureusement pu être menées à bien dans les salles d'audience du Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall, et d'autre part, l'augmentation des postes de juges ordinaires de langue allemande a permis une plus grande flexibilité.

Seul le grand engagement des membres de la cour a permis d'atteindre l'objectif consistant à éviter une augmentation supplémentaire des procédures d'appel pendantes l'année suivante (Q3). Malheureusement, il n'a pas été possible d'éviter que la durée moyenne des procédures des affaires aussi bien liquidées que pendantes augmente significativement. Il y a lieu de retenir également que plusieurs grandes procédures sont pendantes, mais devraient être audencées l'année prochaine. Il sera donc inévitable de traiter en priorité ces retards, notamment après l'entrée en fonction du nouveau juge. Cela étant, dans l'esprit d'une possibilité réalisable à court terme de désamorçage de la problématique, l'augmentation provisoire de ressources chez les greffiers pourrait s'avérer judicieuse. La présidence de la cour envisage de dresser un bilan intermédiaire après le premier trimestre.

Il a été renoncé à la location de bureaux externes, nécessaire en termes de place et envisagée en conséquence. L'offre présentée à ce sujet ne répondait pas aux besoins de la Cour d'appel et était dans l'ensemble inadéquate. Cela aurait en outre entraîné une division de la cour sur deux sites, ce qui n'aurait pas été favorable à la collaboration. En lieu et place, compte tenu de l'emménagement prévu dans le «Pretorio» en 2026 et avec l'accord des collaborateurs concernés, l'utilisation des locaux existants a été intensifiée.

## Composition des cours appelées à statuer

Les cours du Tribunal pénal fédéral statuent à juge unique (Cour des affaires pénales et dans quelques cas Cour des plaintes) ou à trois juges (Cour des affaires pénales, Cour des plaintes et Cour d'appel). La loi attribue en outre certaines compétences décisionnelles à la direction de la procédure. Les présidents des cours n'utilisent pas de logiciel spécifique pour attribuer les affaires et composer les cours appelées à statuer. Ils tiennent compte dans ce cadre, pour optimiser la répartition, des critères suivants: langue de l'affaire, taux d'occupation des juges, charge de travail, aptitude professionnelle, participation à de précédentes décisions dans le même domaine, connexité avec d'autres cas et absences. Lorsqu'un juge appelé à statuer est empêché et que cet empêchement nuit à la célérité de la procédure ou la met en péril, ce juge est remplacé. Pour choisir le juge remplaçant, le président de la cour tient compte des critères énumérés ci-dessus. La Cour plénière a adopté une nouvelle réglementation détaillée à ce sujet dans le règlement sur l'organisation. A partir de 2023, ces modifications a posteriori des cours appelées à statuer seront, pour chaque cour, enregistrées et publiées dans le rapport de gestion, avec l'indication des motifs.

## Coordination entre les chambres

Afin de coordonner les questions administratives et organisationnelles entre les présidences de la Cour d'appel et de la Cour des affaires pénales, quatre séances ont été tenues au cours de l'exercice. Ces réunions ont notamment permis de discuter et de coordonner la gestion des interfaces dans les domaines de la détention de sécurité, de la numérisation des dossiers et de l'uniformité en matière de citation, de publication et d'anonymisation d'arrêts.

## Administration du tribunal

### Personnel

Fin 2021, en plus des juges, 67 personnes, occupant 58,6 postes à plein temps, étaient employées par le Tribunal pénal fédéral. Durant l'exercice, trois greffières/greffiers et une secrétaire ont quitté le tribunal, et six col-

laborateurs ont été engagés (la secrétaire générale suppléante et 5 greffières/greffiers). Les stagiaires, engagés pour une période limitée de six mois, ainsi que les apprentis ne sont pas inclus dans les fluctuations de personnel. Fin 2022, l'effectif du tribunal comptait, en plus des juges, 69 collaborateurs occupant 60,4 postes à plein temps.

### Finances

Le bilan du Tribunal pénal fédéral présente des dépenses d'un montant de 18 046 250 francs (+361 231 francs par rapport à 2021) et des recettes d'un montant de 885 615 francs (-253 609 francs par rapport à 2021), dont il résulte un excédent de charges de 17 160 635 francs.

Les recettes issues des frais de justice ont représenté 813 250 francs et sont de 18% inférieures à celles de l'année précédente.

Les recettes de la Confédération issues des frais de procédure et des émoluments judiciaires imposés par la Cour des affaires pénales et la Cour d'appel ainsi que des confiscations et des créances compensatrices sont portées dans les livres du Ministère public de la Confédération en tant qu'autorité d'exécution. Elles ne figurent donc pas dans le bilan du Tribunal pénal fédéral.

Les charges de personnel se sont élevées à 15 249 082 francs (+239 174 francs par rapport à 2021), dont 2 399 802 francs pour la Cour d'appel. Les dépenses liées à l'informatique se sont élevées à 5 184 76 francs (+34 473 francs par rapport à 2021), les frais de location à 1 133 520 francs (comme l'année précédente).

Une particularité réside dans le fait que la Cour d'appel a été dotée d'un budget global propre (A200.0002) auquel les charges de personnel sont notamment imputées. Les charges des services centraux et celles relatives à l'infrastructure du bâtiment sont imputées au budget global du Tribunal pénal fédéral (A200.0001). Les charges totales de ce dernier s'élèvent à 14 993 434 francs, celles du budget de la Cour d'appel à 2 531 098 francs.

Les dépenses liées aux procédures pénales se sont élevées à 5 217 18 francs, soit 13 529 francs de plus qu'en 2021. Elles comprennent 169 000 francs versés à la Police cantonale tessinoise en vertu de l'accord entré en vigueur en 2014. Des informations complémentaires relatives aux finances figurent dans le document à l'appui du bilan 2022 établi par le Département fédéral des finances (DFF).

### Service de communication

Au cours de l'exercice écoulé, toutes les décisions du Tribunal pénal fédéral ont été mises en ligne afin de garantir une jurisprudence transparente. Les principales d'entre elles font l'objet d'une publication officielle chaque année. Dans les procédures intéressant les médias, les dispositifs des jugements communiqués en audience publique ou par écrit sont fournis, sous forme non anonymisée, non seulement aux parties, mais aussi aux journalistes accrédités. En 2022, les trois cours du Tribunal pénal fédéral ont publié sur le site web au total onze communiqués de presse sur leurs jurisprudences respectives, et un autre concernant une affaire institutionnelle. Durant la même période, le service de communication a répondu à 95 demandes de journalistes. Le nombre de journalistes accrédités permanents au tribunal était de 97 à la fin de l'année.

### Collaboration

Les contacts entre la Commission administrative du Tribunal pénal fédéral et celle du Tribunal fédéral comme autorité de surveillance ont été comme toujours positifs. Il en va de même des contacts et de la coordination sur des sujets techniques à l'échelon du secrétariat général et des services du Tribunal fédéral ainsi que des autres tribunaux fédéraux.

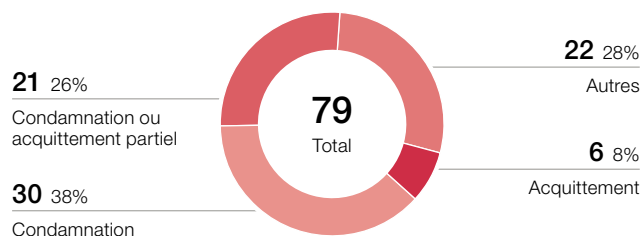


## 2. STATISTIQUES

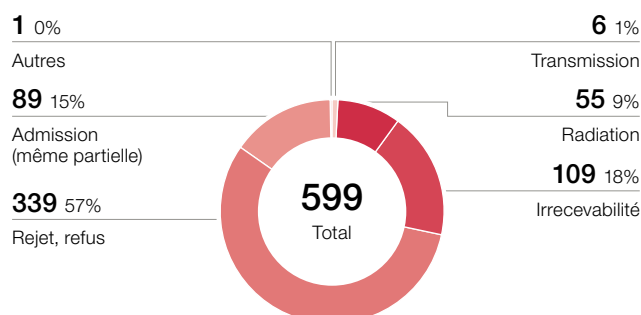
### 2.1 Nombre et nature des affaires

Affaires de la Cour des affaires pénales	Affaires						Issue du procès (selon accusé)			
	Introduites en 2021	Liquidées en 2021	Reportées de 2021	Introduites en 2022	Liquidées en 2022	Reportées à 2023	Acquittement	Condamnation	Condamnation, acquittement partiel	Autres
Poursuites pénales	50	53	27	46	48	25	6	29	16	17
Disjonctions	–	–	–	1	1	–	–	–	–	1
Demandes de révision, etc.	1	1	–	–	–	–	–	–	–	–
Décisions ultérieures	4	4	1	4	3	2	–	–	–	3
Renvois par la Cour des plaintes	–	1	–	2	–	2	–	–	–	–
Renvois par la Cour d'appel	–	–	–	1	1	–	–	1	3	–
Renvois par le Tribunal fédéral	–	1	4	3	3	4	–	–	2	1
<b>Total affaires de la Cour des affaires pénales</b>	<b>55</b>	<b>60</b>	<b>32<sup>1</sup></b>	<b>57</b>	<b>56</b>	<b>33</b>	<b>6</b>	<b>30</b>	<b>21</b>	<b>22</b>

<sup>1</sup> Correction concernant des jonctions de procédures.

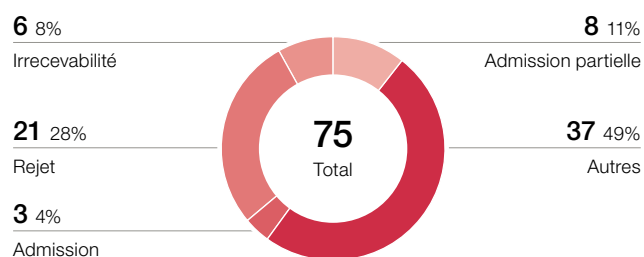


Affaires de la Cour des plaintes	Affaires						Issue du procès					
	Introduites en 2021	Liquidées en 2021	Reportées de 2021	Introduites en 2022	Liquidées en 2022	Reportées à 2023	Radiation	Irrecevabilité	Rejet, refus	Admission (même partielle)	Transmission	Autres
Procédure pénale												
Plaintes et autres demandes	399	365	141	283	318	106	32	51	159	69	6	1
Demandes de révision, etc.	2	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Renvois par la Cour d'appel	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Décisions sur renvoi du TF	3	6	2	3	3	2	–	–	–	3	–	–
<b>Total</b>	<b>404</b>	<b>373</b>	<b>143</b>	<b>286</b>	<b>321</b>	<b>108</b>	<b>32</b>	<b>51</b>	<b>159</b>	<b>72</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
Entraide judiciaire internationale												
Plaintes	300	259	142	231	256	117	22	58	160	16	–	–
Détentions en vue d'extradition	18	17	1	15	15	1	1	–	14	–	–	–
Demandes de révision, etc.	–	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Renvois par la Cour d'appel	–	1	–	1	–	1	–	–	–	–	–	–
Décisions sur renvoi du TF	1	4	–	8	6	2	–	–	5	1	–	–
<b>Total</b>	<b>319</b>	<b>282</b>	<b>143</b>	<b>255</b>	<b>277</b>	<b>121</b>	<b>23</b>	<b>58</b>	<b>179</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Droit public												
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	1	1	1	–	1	–	–	–	1	–	–	–
<b>Total affaires de la Cour des plaintes</b>	<b>724</b>	<b>656</b>	<b>287</b>	<b>541</b>	<b>599</b>	<b>229</b>	<b>55</b>	<b>109</b>	<b>339</b>	<b>89</b>	<b>6</b>	<b>1</b>



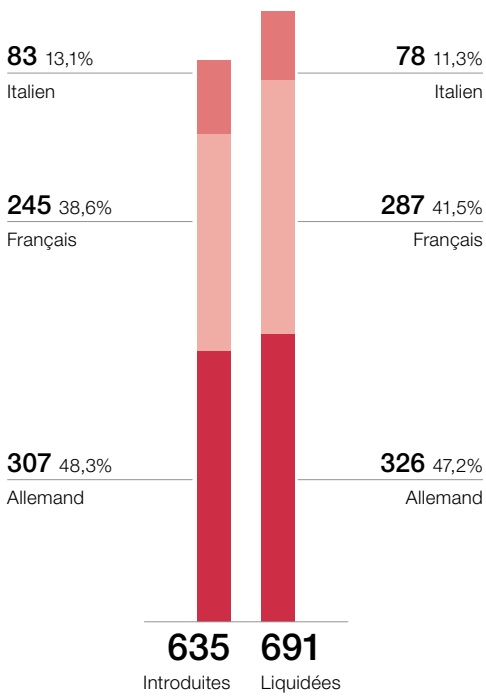
		Affaires						Issue du procès (selon participant)				
		Introduites en 2021	Liquidées en 2021	Reportées de 2021	Introduites en 2022	Liquidées en 2022	Reportées à 2023	Admission	Admission partielle	Rejet	Irrecevabilité	Autres
<b>Affaires de la Cour d'appel</b>												
Procédures d'appel	Appels jugements SK	26	18	28	28	27	29	2	8	19	2	34
	Appels jugements procédure simplifiée SK	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Décisions ultérieures <sup>2</sup>	1	-	1	-	1	-	-	-	1	-	-
	Renvois du TF	2	2	-	1	1	-	1	-	-	-	-
<b>Total</b>		<b>29</b>	<b>20</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>20</b>	<b>2</b>	<b>34</b>
<b>Procédures en révision</b>												
	Révisions jugements SK	3	2	1	1	2	-	-	-	1	1	-
	Révisions des prononcés BK	18	17	1	2	3	-	-	-	-	1	3
	Autres révisions	2	2	-	3	2	1	-	-	-	2	-
	Décisions ultérieures <sup>2</sup>	2	2	-	1	-	1	-	-	-	-	-
	Renvois du TF	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-
<b>Total</b>		<b>25</b>	<b>23</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
<b>Total affaires de la Cour d'appel</b>		<b>54</b>	<b>43</b>	<b>31</b>	<b>37</b>	<b>36</b>	<b>32</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>21</b>	<b>6</b>	<b>37</b>

<sup>2</sup> Catégorie ajoutée en 2022, les cas ont été corrigés rétroactivement.

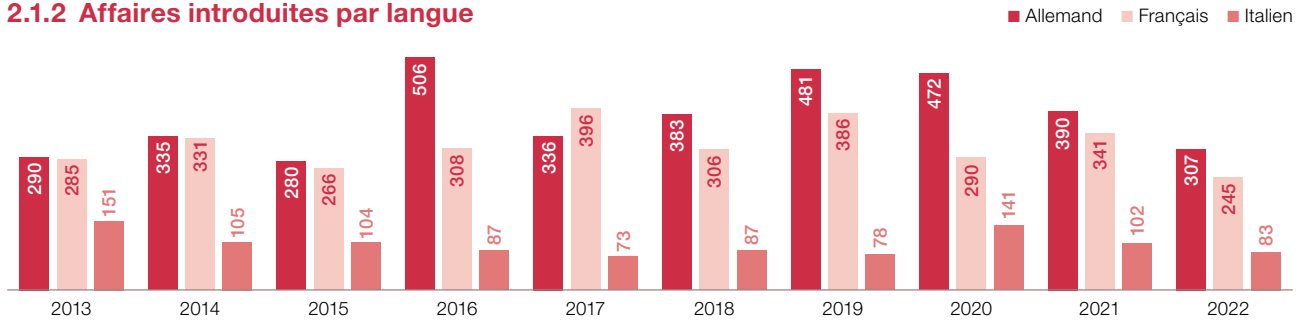


		Affaires					
		Introduites en 2021	Liquidées en 2021	Reportées de 2021	Introduites en 2022	Liquidées en 2022	Reportées à 2023
<b>Total affaires de la Cour des affaires pénales</b>		<b>55</b>	<b>60</b>	<b>32</b>	<b>57</b>	<b>56</b>	<b>33</b>
<b>Total affaires de la Cour des plaintes</b>		<b>724</b>	<b>656</b>	<b>287</b>	<b>541</b>	<b>599</b>	<b>229</b>
<b>Total affaires de la Cour d'appel</b>		<b>54</b>	<b>43</b>	<b>31</b>	<b>37</b>	<b>36</b>	<b>32</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>833</b>	<b>759</b>	<b>350</b>	<b>635</b>	<b>691</b>	<b>294</b>

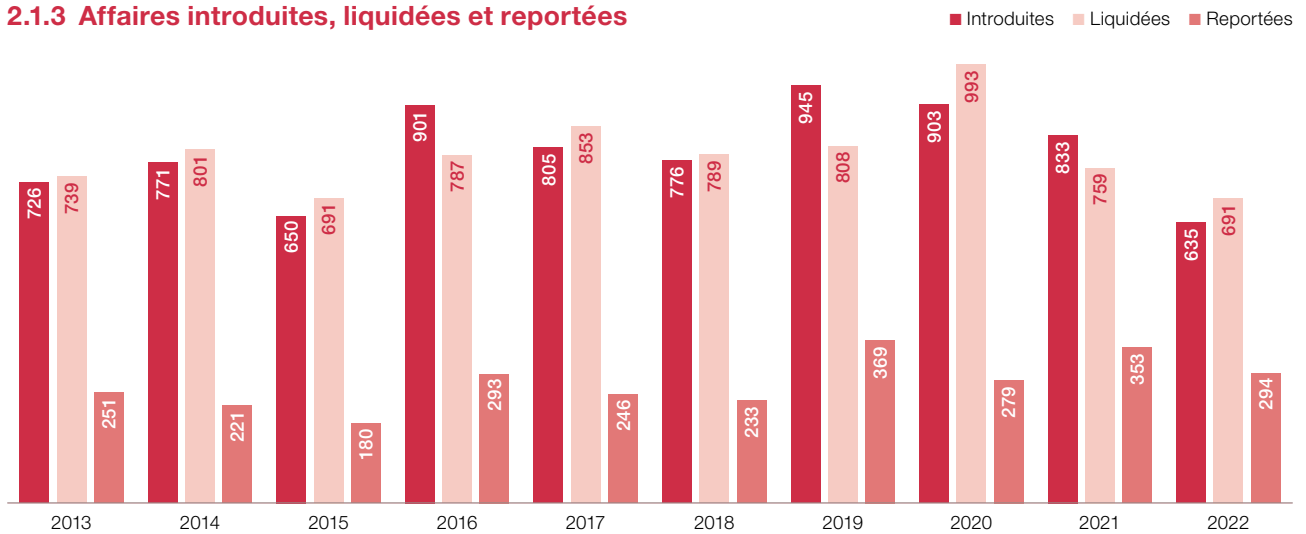
### 2.1.1 Affaires par langue en 2022



### 2.1.2 Affaires introduites par langue



### 2.1.3 Affaires introduites, liquidées et reportées

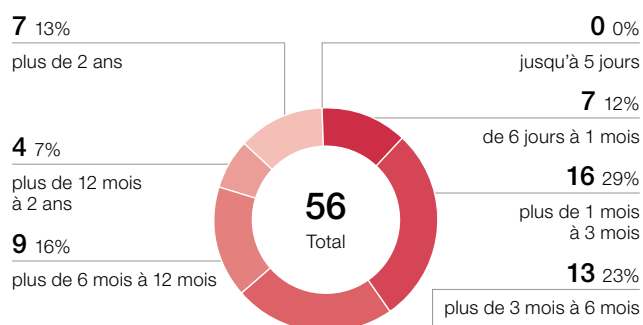




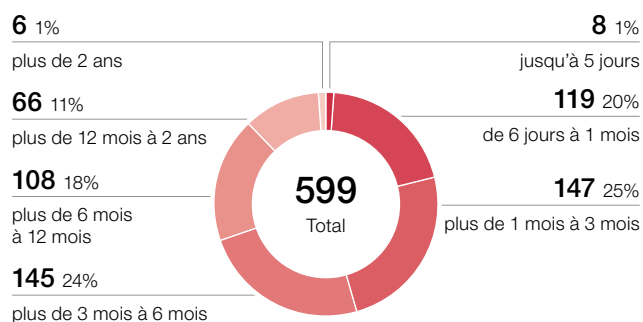


## 2.2 Durée des affaires

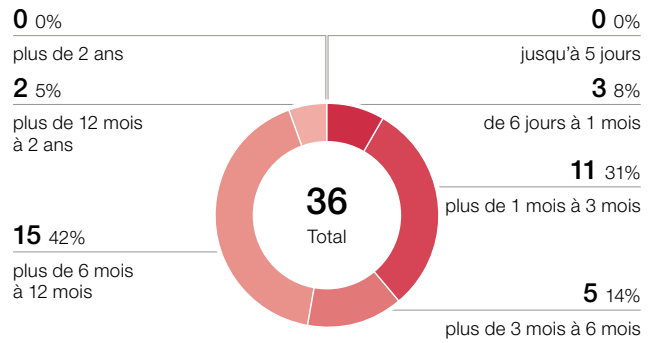
		jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	plus de 1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2022
<b>Affaires de la Cour des affaires pénales</b>									
Poursuites pénales		–	5	13	13	9	4	4	48
Disjonctions		–	–	1	–	–	–	–	1
Demandes de révision, etc.		–	–	–	–	–	–	–	–
Décisions ultérieures		–	1	2	–	–	–	–	3
Renvois par la Cour des plaintes		–	–	–	–	–	–	–	–
Renvois par la Cour d'appel		–	1	–	–	–	–	–	1
Renvois par le Tribunal fédéral		–	–	–	–	–	–	3	3
<b>Total affaires de la Cour des affaires pénales</b>		<b>0</b>	<b>7</b>	<b>16</b>	<b>13</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>56</b>



		jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	plus de 1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2022
<b>Affaires de la Cour des plaintes</b>									
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes	8	69	75	61	56	44	5	318
	Demandes de révision, etc.	–	–	–	–	–	–	–	–
	Renvois par la Cour d'appel	–	–	–	–	–	–	–	–
	Décisions sur renvoi du TF	–	–	–	1	2	–	–	3
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>69</b>	<b>75</b>	<b>62</b>	<b>58</b>	<b>44</b>	<b>5</b>	<b>321</b>	
<b>Entraide judiciaire internationale</b>									
Entraide judiciaire internationale	Plaintes	–	36	70	78	50	21	1	256
	Détentions en vue d'extradition	–	14	1	–	–	–	–	15
	Demandes de révision, etc.	–	–	–	–	–	–	–	–
	Renvois par la Cour d'appel	–	–	–	–	–	–	–	–
	Décisions sur renvoi du TF	–	–	1	5	–	–	–	6
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>50</b>	<b>72</b>	<b>83</b>	<b>50</b>	<b>21</b>	<b>1</b>	<b>277</b>	
<b>Droit public</b>									
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	–	–	–	–	–	1	–	1
<b>Total affaires de la Cour des plaintes</b>		<b>8</b>	<b>119</b>	<b>147</b>	<b>145</b>	<b>108</b>	<b>66</b>	<b>6</b>	<b>599</b>



		jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	plus de 1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2022
<b>Affaires de la Cour d'appel</b>									
Procédures d'appel	Appels jugements SK	-	3	5	4	13	2	-	27
	Appels jugements procédure simplifiée SK	-	-	-	-	-	-	-	-
	Décisions ultérieures	-	-	1	-	-	-	-	1
	Renvois du TF	-	-	-	1	-	-	-	1
<b>Total</b>	-	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>13</b>	<b>2</b>	-	<b>29</b>	
<b>Procédures en révision</b>									
Procédures en révision	Révisions jugements SK	-	-	1	-	1	-	-	2
	Révisions des prononcés BK	-	-	3	-	-	-	-	3
	Autres révisions	-	-	1	-	1	-	-	2
	Décisions ultérieures	-	-	-	-	-	-	-	-
Renvois du TF	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total</b>	-	-	<b>5</b>	-	<b>2</b>	-	-	<b>7</b>	
<b>Total affaires de la Cour d'appel</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>36</b>	



		jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	plus de 1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2022
<b>Total affaires de la Cour des affaires pénales</b>									
		0	7	16	13	9	4	7	56
<b>Total affaires de la Cour des plaintes</b>									
		8	119	147	145	108	66	6	599
<b>Total affaires de la Cour d'appel</b>									
		0	3	11	5	15	2	0	36
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>									
		<b>8</b>	<b>129</b>	<b>174</b>	<b>163</b>	<b>132</b>	<b>72</b>	<b>13</b>	<b>691</b>

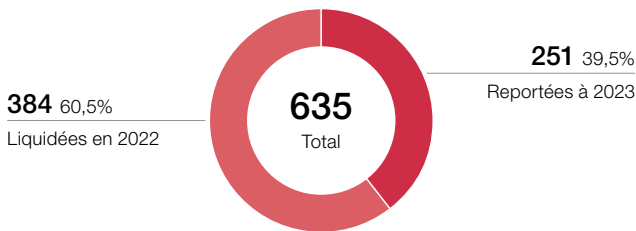
## 2.2.1 Durée moyenne et maximale des affaires

		Liquidées Durée moyenne en jours			Liquidées Durée maximale en jours		Affaires reportées	
		pour la décision pour la confection de la décision écrite	pour le procès	pour la décision pour la confection de la décision écrite	pour la décision pour la confection de la décision écrite	Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours	
<b>Affaires de la Cour des affaires pénales</b>								
Poursuites pénales		184	51	<b>235</b>	816	336	217	837
Disjonctions		77	-	<b>77</b>	77	-	-	-
Demandes de révision, etc.		-	-	-	-	-	-	-
Décisions ultérieures		33	-	<b>33</b>	35	-	104	171
Renvois par la Cour des plaintes		-	-	-	-	-	125	149
Renvois par la Cour d'appel		10	-	<b>10</b>	10	-	-	-
Renvois par le Tribunal fédéral		1113	146	<b>1259</b>	1796	258	514	1047
<b>Affaires de la Cour des plaintes</b>								
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes			<b>157</b>		802	186	1159
	Demandes de révision, etc.			-		-	-	-
	Renvois par la Cour d'appel			-		-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF			<b>249</b>		306	324	353
Entraide judiciaire internationale	Plaintes			<b>148</b>		773	159	556
	Détentions en vue d'extradition			<b>18</b>		41	11	11
	Demandes de révision, etc.			-		-	-	-
	Renvois par la Cour d'appel			-		-	353	353
	Décisions sur renvoi du TF			<b>109</b>		121	195	282
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel			<b>449</b>		449	-	-
<b>Affaires de la Cour d'appel</b>								
Procédures d'appel	Appels jugements SK	189	114	<b>303</b>	458	345	309	998
	Appels jugements procédure simplifiée SK	-	-	-	-	-	-	-
	Décisions ultérieures	42	1	<b>43</b>	42	1	-	-
	Renvois du TF	99	1	<b>100</b>	99	1	-	-
Procédures en révision	Révisions jugements SK	127	1	<b>128</b>	180	1	-	-
	Révisions des prononcés BK	46	2	<b>48</b>	48	4	-	-
	Autres révisions	125	1	<b>126</b>	180	1	108	108
	Décisions ultérieures	-	-	-	-	-	10	10
	Renvois du TF	-	-	-	-	-	12	12

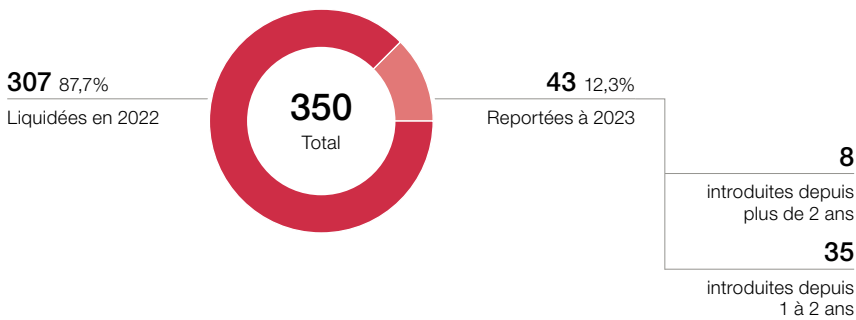
## 2.3 Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)				Liquidation des affaires reportées (Q2)				Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)				
	Introduites en 2022	dont liquidées en 2022		dont reportées à 2023	Reportées de 2021	dont liquidées en 2022		dont reportées à 2023	Introduites en 2022	Liquidées en 2022			
Cour des affaires pénales	57	29	50,9%	28	49,1%	32	27	84,4%	5	15,6%	57	56	98,2%
Cour des plaintes Procédure pénale	286	197	68,9%	89	31,1%	143	124	86,7%	19	13,3%	286	321	112,2%
Cour des plaintes Entraide judiciaire internationale	255	145	56,9%	110	43,1%	144	133	92,4%	11	7,6%	255	278	109,0%
Cour d'appel Procédures d'appel	29	8	27,6%	21	72,4%	29	21	72,4%	8	27,6%	29	29	100,0%
Cour d'appel Procédures de révision	8	5	62,5%	3	37,5%	2	2	100,0%	-	0,0%	8	7	87,5%
<b>TOTAL</b>	<b>635</b>	<b>384</b>	<b>60,5%</b>	<b>251</b>	<b>39,5%</b>	<b>350</b>	<b>307</b>	<b>87,7%</b>	<b>43</b>	<b>12,3%</b>	<b>635</b>	<b>691</b>	<b>108,8%</b>

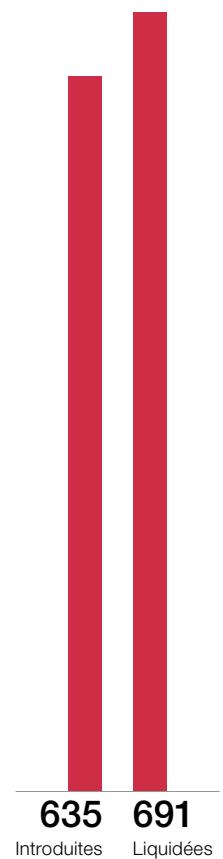
### 2.3.1 Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



### 2.3.2 Liquidation des affaires reportées (Q2)

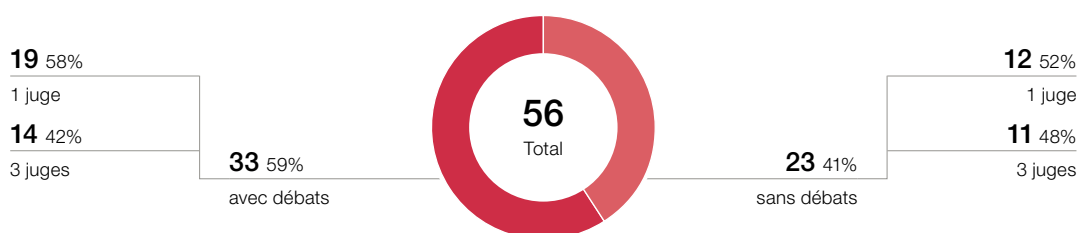


### 2.3.3 Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)

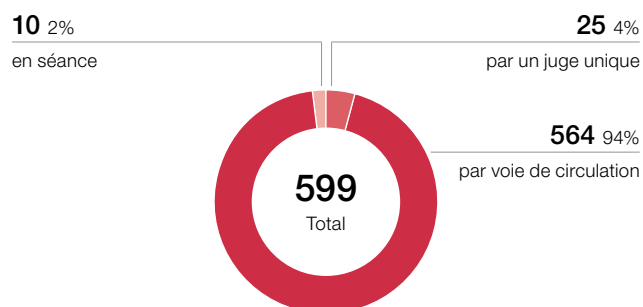


## 2.4 Modes de liquidation (collège de juges/décision)

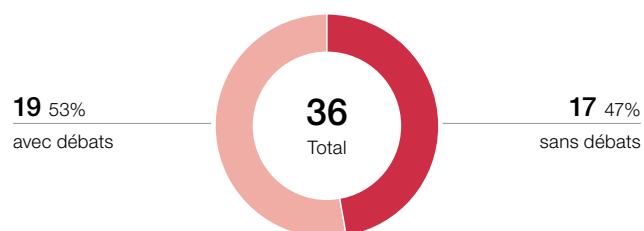
	avec débats		sans débats	
	1 juge	3 juges	1 juge	3 juges
<b>Affaires de la Cour des affaires pénales</b>				
Poursuites pénales	19	12	11	6
Disjonctions	-	-	-	1
Demandes de révision, etc.	-	-	-	-
Décisions ultérieures	-	-	1	2
Renvois par la Cour des plaintes	-	-	-	-
Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	1
Renvois par le Tribunal fédéral	-	2	-	1
<b>Total affaires de la Cour des affaires pénales</b>	<b>19</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>11</b>



		par un juge unique	3 juges/par voie de circulation	3 juges/ en séance
<b>Affaires de la Cour des plaintes</b>				
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes	25	288	5
	Demandes de révision, etc.	-	-	-
	Renvois par la Cour d'appel	-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	-	3	-
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>291</b>	<b>5</b>	
<hr/>				
Entraide judiciaire internationale	Plaintes	-	251	5
	Détentions en vue d'extradition	-	15	-
	Demandes de révision, etc.	-	-	-
	Renvois par la Cour d'appel	-	-	-
Décisions sur renvoi du TF	-	6	-	
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>272</b>	<b>5</b>	
<hr/>				
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	1	-
<b>Total affaires de la Cour des plaintes</b>		<b>25</b>	<b>564</b>	<b>10</b>



		avec débats		sans débats	
		3 juges		3 juges	
<b>Affaires de la Cour d'appel</b>					
Procédures d'appel	Appels jugements SK		19		8
	Appels jugements procédure simplifiée SK		-		-
	Décisions ultérieures		-		1
	Renvois du TF		-		1
<b>Total</b>		<b>19</b>		<b>10</b>	
<b>Procédures en révision</b>					
Procédures en révision	Révisions jugements SK		-		2
	Révisions des prononcés BK		-		3
	Autres révisions		-		2
	Décisions ultérieures		-		-
	Renvois du TF		-		-
<b>Total affaires de la Cour d'appel</b>		<b>19</b>		<b>17</b>	



	avec débats		sans débats	
	1 juge	3 juges	1 juge	3 juges
Total affaires de la Cour des affaires pénales	19	14	12	11
Total affaires de la Cour des plaintes	25	564	-	10
Total affaires de la Cour d'appel	-	19	-	17
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>44</b>	<b>597</b>	<b>12</b>	<b>38</b>

## 2.5 Répartitions des affaires entre les cours (comparaison sur 5 ans)

	Introduites					Liquidées				
	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Cour des affaires pénales</b>										
Poursuites pénales	42	61	48	50	46	56	59	40	53	48
Disjonctions	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
Demandes de révision, etc.	-	-	3	1	-	-	-	3	1	-
Décisions ultérieures	6	3	7	4	4	5	6	6	4	3
Renvois par la Cour des plaintes	-	1	1	-	2	-	-	1	1	-
Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
Renvois par le Tribunal fédéral	25	12	4	-	3	11	20	10	1	3
<b>Total</b>	<b>73</b>	<b>77</b>	<b>63</b>	<b>55</b>	<b>57</b>	<b>72</b>	<b>85</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>56</b>
<b>Cour des plaintes – Procédure pénale</b>										
Plaintes et autres demandes	330	426	434	399	283	322	376	474	365	318
Demandes de révision, etc.	3	6	-	2	-	4	6	-	2	-
Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décisions sur renvoi du TF	3	2	7	3	3	1	1	5	6	3
<b>Total</b>	<b>336</b>	<b>434</b>	<b>441</b>	<b>404</b>	<b>286</b>	<b>327</b>	<b>383</b>	<b>479</b>	<b>373</b>	<b>321</b>
<b>Cour des plaintes – Entraide judiciaire internationale</b>										
Plaintes	339	354	322	300	231	365	281	378	259	256
Détentions en vue d'extradition	18	28	12	18	15	16	28	14	17	15
Demandes de révision, etc.	7	2	5	-	-	7	2	4	1	-
Renvois par la Cour d'appel	-	-	1	-	1	-	-	-	1	-
Décisions sur renvoi du TF	2	4	4	1	8	-	3	4	4	6
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	1	-	1	1	-	2	-	-	1	1
<b>Total</b>	<b>367</b>	<b>388</b>	<b>345</b>	<b>320</b>	<b>255</b>	<b>390</b>	<b>314</b>	<b>400</b>	<b>283</b>	<b>278</b>
<b>Cour d'appel – Procédures d'appel</b>										
Appels jugements SK		35	23	26	28		16	22	18	27
Appels jugements procédure simplifiée SK		-	-	-	-		-	-	-	-
Décisions ultérieures		-	-	1	-		-	-	-	1
Renvois du TF		-	-	2	1		-	-	2	1
<b>Total</b>		<b>35</b>	<b>23</b>	<b>29</b>	<b>29</b>		<b>16</b>	<b>22</b>	<b>20</b>	<b>29</b>
<b>Cour d'appel – Procédures de révision</b>										
Révisions jugements SK		2	4	3	1		2	4	2	2
Révisions des prononcés BK		9	26	18	2		8	27	17	3
Autres révisions		-	-	2	3		-	-	2	2
Décisions ultérieures		-	-	2	1		-	-	2	-
Renvois du TF		-	1	-	1		-	1	-	-
<b>Total</b>		<b>11</b>	<b>31</b>	<b>25</b>	<b>8</b>		<b>10</b>	<b>32</b>	<b>23</b>	<b>7</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>776</b>	<b>945</b>	<b>903</b>	<b>833</b>	<b>635</b>	<b>789</b>	<b>808</b>	<b>993</b>	<b>759</b>	<b>691</b>

## 2.6 Affaires liquidées selon les matières

	Poursuites pénales	Disjonctions	Décisions ultérieures	Renvois par la Cour des plaintes	Plaintes et autres demandes	Demandes de révision, etc.	Renvois par le Tribunal fédéral	Renvois par la Cour d'appel	Total
<b>Affaires de la Cour des affaires pénales</b>									
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 23 CPP	39			-			1	-	40
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 24 CPP	5			-			2	1	8
Organisation criminelle (art. 260 <sup>er</sup> CP)	2			-			1	-	3
Financement du terrorisme (art. 260 <sup>quinquies</sup> CP)	-			-			-	-	-
Blanchiment d'argent (art. 305 <sup>bis</sup> CP)	3			-			1	1	5
Défaut de vigilance en matière d'opérations financières et droit de communication (art. 305 <sup>er</sup> CP)	-			-			-	-	-
Corruption (art. 322 <sup>ter-octies</sup> CP)	-			-			-	-	-
Criminalité économique	-			-			-	-	-
Affaires pénales administratives	4			-			-	-	4
		1	3						4
<b>Total affaires de la Cour des affaires pénales</b>	<b>48</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>56</b>
<b>Affaires de la Cour des plaintes</b>									
Plaintes					185	-	2	-	187
Fixation de for					49	-	-	-	49
Affaires de détention					17	-	-	-	17
Demande d'indemnisation					-	-	-	-	-
Levée de scellés					15	-	1	-	16
Droit pénal administratif					52	-	-	-	52
Entraide judiciaire internationale					271	-	6	-	277
Extradition					36	-	-	-	36
Détention en vue d'extradition					15	-	-	-	15
Transfèrement					-	-	-	-	-
Autres actes d'entraide					217	-	6	-	223
Délégation de la poursuite					2	-	-	-	2
Exécution des décisions					-	-	-	-	-
Autre (EIMP)					1	-	-	-	1
Rapports de service de droit public (rec. TAF)					1	-	-	-	1
<b>Total affaires de la Cour des plaintes</b>					<b>590</b>	<b>-</b>	<b>9</b>	<b>-</b>	<b>599</b>
<b>Affaires de la Cour d'appel</b>									
					Appels jugements SK	Appels jugements procédure simplifiée SK	Renvois du TF	Autre	Total
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 23 CPP					10	-	1	-	11
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 24 CPP					14	-	-	-	14
Organisation criminelle (art. 260 <sup>er</sup> CP)					5	-	-	-	5
Financement du terrorisme (art. 260 <sup>quinquies</sup> CP)					-	-	-	-	-
Blanchiment d'argent (art. 305 <sup>bis</sup> CP)					8	-	-	-	8
Défaut de vigilance en matière d'opérations financières et droit de communication (art. 305 <sup>er</sup> CP)					-	-	-	-	-
Corruption (art. 322 <sup>ter-octies</sup> CP)					1	-	-	-	1
Criminalité économique					-	-	-	-	-
Affaires pénales administratives					3	-	-	-	3
Autre		1			-	-	-	-	1
Procédures en révision			7		-	-	-	-	7
<b>Total affaires de la Cour d'appel</b>			<b>8</b>		<b>27</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>36</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>48</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>-</b>	<b>617</b>	<b>-</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>691</b>



## TABLEAU COMPARATIF

### des données-clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
<b>Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)*</b>				
Nombre de juges	37,3	19	65,0	3,6
Nombre de greffiers	134,6	30,9	192,6	1,0
Autres collaborateurs	161,9	30,35	109,4	1,3
<b>Volume des affaires</b>				
Stock au début de l'année	3238	350	5264	30
Nombre d'affaires introduites	7392	635	6106	24
Nombre d'affaires liquidées	7138	691	6442	25
Stock à la fin de l'année	3492	294	4928	29
Durée moyenne de procédure (jours)	174	323 <sup>1</sup> / 189 <sup>2</sup> / 125 <sup>3</sup>	283	477 <sup>4</sup> / 130 <sup>5</sup>
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	43	6	1002	2
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2022	58%	61%	57%	38%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2022	87%	88%	56%	53%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	97%	109%	106%	104%
<b>Finances</b>				
<b>Compte des résultats</b>				
<b>Revenus</b>	17 326 881	907 615	6 351 382	960 624 <sup>6</sup>
<b>Charges</b>	100 667 399	18 053 361	87 000 126	15 480 036
Charges de personnel	83 202 589	15 249 082	73 483 271	1 297 955
Charges de biens et services et charges d'exploitation	17 428 450	2 795 682	13 998 313	260 850
Attribution à des provisions	-150 000		-533 931	-10 769
Amortissement du patrimoine administratif	186 360	8 597	52 473	-
<b>Compte des investissements</b>				
<b>Recettes</b>	-		-	-
<b>Dépenses</b>	248 366	36 889	47 097	-
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	248 366		47 097	-
<b>Proportion des revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses</b>	17,17%	5,02%	7,30%	62,05% <sup>6</sup>
<b>Particularités</b>				
Assistance judiciaire	805 544	6 705	732 928	-
Charges de biens et services liées à l'informatique	2 140 617	518 476	4 048 470	119 123
Location de locaux	681 080	1 133 520	4 019 400	58 500

\* Moyenne annuelle

<sup>1</sup> Durée de procédure moyenne devant la Cour des affaires pénales

<sup>2</sup> Durée de procédure moyenne devant la Cour des plaintes

<sup>3</sup> Durée de procédure moyenne devant la Cour d'appel

<sup>4</sup> Durée moyenne des procédures ordinaires

<sup>5</sup> Durée moyenne des procédures sommaires

<sup>6</sup> Sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 587 412)